



Aide d'épargne-logement généralisée

Qu'est-ce que c'est ?

L'aide consiste dans le versement de 100 euros sur un compte spécial épargne « logement »

L'objectif de cette aide consiste à inciter les personnes de commencer à épargner le plus tôt possible afin qu'elles puissent devenir plus facilement propriétaire d'un logement à l'avenir.

En plus, les personnes qui économisent régulièrement sur un compte d'épargne en vue de l'acquisition d'un logement peuvent, le cas échéant, profiter d'une prime d'épargne ou d'une garantie de l'Etat sur une partie du prêt engagé à cet effet.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Chaque enfant

- né après le 2 décembre 2002 (entrée en vigueur de la loi) ;
- résidant à Luxembourg depuis au moins 6 mois ;

Dispositions particulières

- l'aide peut être demandée jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 6 ans
- à l'âge de 16 ans de l'enfant, l'avoir du compte spécial doit s'élever à au moins 240 euros ;
- l'aide de 100 euros et tous les dépôts sur le compte sont à réserver jusqu'à l'âge de 30 ans du titulaire pour le financement de **son** logement (sous peine de restitution de l'aide – sauf dispense du ministre) .
(après l'âge de 30 ans, le titulaire du compte peut disposer librement de l'avoir)

La procédure à suivre

- les parents (ou l'administrateur légal, tuteur, parrain/marraine) de l'enfant introduisent une demande (formulaire spécial) auprès du Ministère du Logement ;
- le Service des Aides au Logement fait une instruction du dossier et notifie aux demandeurs sa décision par lettre ;
- les demandeurs s'adressent avec cette lettre à leur institut financier et ouvrent un compte épargne « logement » au nom de l'enfant en question ;
- l'institut financier transmet les données relatives au compte au Service des Aides au Logement qui à son tour procède au virement des 100 euros sur ledit compte.